

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.24**

Date de convocation : 27 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

ÉNERGIES RENOUVELABLES Suspension du projet de création d'une SEM EnR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de création d'une Société d'Économie Mixte pour accompagner le développement des énergies renouvelables en Lozère, porté par le SDEE depuis plusieurs années, et dont le principe d'une entrée au capital du Département avait été entériné par délibération du Bureau Syndical le 12 novembre 2024.

Après une mise à jour de la trajectoire financière sur la base du groupe de projets identifiés, et compte-tenu de l'incertitude pesant sur plusieurs d'entre eux, dont les plus importants, de l'évolution défavorable ces derniers mois des conditions techniques et économiques, en particulier pour la filière photovoltaïque, mais également de la proximité des échéances électorales, il a été évoqué lors de la dernière assemblée la suspension temporaire de ce projet.

La parution de la 3^e Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) en fin de semaine dernière affiche un plan ambitieux visant à accroître la production d'énergie décarbonée, souveraine et à prix compétitif en France. Ce plan fixe les orientations énergétiques pour les dix prochaines années

et trace la voie vers la neutralité carbone à horizon 2050. Le tableau ci-après synthétise les objectifs par filière à horizon 2025 :

		2023	2030	2035
Filières électriques	PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE ¹	458 TWh	585 TWh	Entre 650 et 693 TWh
	PRODUCTION NUCLÉAIRE	56 réacteurs 320,4 TWh	57 réacteurs en service 380 TWh (Cible haute à 420 TWh)	
	PHOTOVOLTAÏQUE	19,3 GW ² 22,7 TWh	48 GW ~59 TWh	55 – 80 GW ~67 – 98 TWh
	ÉOLIEN TERRESTRE	21,9 GW ³ 48,7 TWh	31 GW ~68 TWh	35 – 40 GW ~80 – 91 TWh
	ÉOLIEN EN MER	0,84 GW ⁴ 1,9 TWh	3,6 GW ~14 TWh	15 GW ⁵ ~59 TWh
	HYDRO-ÉLECTRICITÉ	25,9 GW (avec STEP) ⁶ 54,2 TWh ⁷	26,3 GW (avec STEP) ~54 TWh	28,7 GW (avec STEP) ⁸ ~54TWh
Filières non électriques	CHALEUR ET FROID RENEUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	172 TWh chaleur ⁹ 1 TWh froid livré par les réseaux	297 TWh chaleur 2 TWh froid livré par les réseaux	328-421 TWh chaleur 2,5 – 3 TWh froid livré par les réseaux
	BIOMÉTHANE injecté dans les réseaux de gaz naturel (objectifs en TWh PCS)	9 TWh	44 TWh*	47 – 82 TWh
	BIOCARBURANTS dans le transport	38 TWh dans le transport	55 TWh dans le transport	70 – 90 TWh (transport et hors transport)
	HYDROGÈNE (capacité d'électrolyse installée)	0 GW	Jusqu'à 4,5 GW (9-19 TWh pci)	Jusqu'à 8 GW (16-40 TWh pci)

D'un côté, la "relance du nucléaire" est une évolution centrale de la PPE3 par rapport à la précédente PPE qui prévoyait la fermeture de 14 réacteurs. La nouvelle feuille de route confirme "la construction de 6 EPR 2" et fixe pour objectif de décider en 2026 du lancement possible de la construction de 8 réacteurs supplémentaires.

D'autre part, la rapide progression des capacités renouvelables, ayant fait l'objet d'échanges houleux ces dernières semaines, est censée se poursuivre, avec un traitement différencié selon les filières :

- ✓ une "accélération" de l'éolien en mer, avec une cible de 15 GW installée en 2035 ;
- ✓ une "évolution raisonnée" du photovoltaïque, avec une cible de 48 GW en 2030, et entre 55 et 80 GW en 2035 ;
- ✓ une restriction de l'éolien terrestre, en privilégiant le "renouvellement de parcs existants" dont les puissances pourraient être augmentées (repowering) tout en réduisant l'impact paysager.

Face aux incertitudes de l'évolution de l'offre et surtout de la demande (d'électricité), une clause de revoyure est prévue, pour la première fois pour une PPE, dès 2027. Celle-ci doit permettre de préciser le scénario se réalisant et "d'ajuster la trajectoire selon les besoins effectifs en énergie".

La progression de la part des énergies renouvelables dans le système électrique nécessite davantage de flexibilité. Le gouvernement a ainsi indiqué que "l'État reformera en 2026 le pilotage des énergies renouvelables électriques, notamment pour limiter les variations de puissance en période de prix négatifs". Une réforme du mécanisme de capacité doit également être mise en œuvre cette année.

Parallèlement, de fortes tensions sur le réseau de distribution et l'impossibilité de raccorder de nouveaux projets en Lozère, quelle que soit leur taille, a été confirmée tout récemment par le gestionnaire de réseau Enedis, qui a informé les porteurs de projets ayant finalisé leur demande de raccordement de cette impossibilité :

[...] "A ce jour, la capacité d'accueil permise par les postes sources et par le réseau de transport auquel ils sont raccordés n'est plus suffisante pour répondre aux demandes de nouvelles puissances de raccordement. Seules la programmation et la réalisation de nouveaux travaux par Enedis et RTE permettraient de mettre à disposition la capacité d'accueil nécessaire.

Cette situation amène à devoir suspendre le traitement des demandes de raccordement jusqu'à la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR (S3REnR), qui définit la capacité globale d'accueil des moyens de production d'énergie renouvelable pour la Région. Aucune solution de raccordement ne peut être proposée aux différents porteurs de projets, publics ou privés, avant cette échéance.

Les gestionnaires de réseau mettent actuellement tout en œuvre afin de permettre au Préfet de lancer dans les meilleurs délais la concertation sur un projet de S3REnR révisé dont la publication devrait intervenir au 1^{er} semestre 2028. Ce délai est fourni à titre indicatif et demeure susceptible d'être ajusté en fonction de l'état d'avancement des concertations." [...]

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical d'acter officiellement de la suspension du projet de création d'une SEM EnR portée par le Syndicat. Toutefois, cette suspension ne remettrait pas en cause les développements engagés et portés en propre par le SDEE, à savoir :

- ✓ projet de centrale photovoltaïque au sol de Florac Trois Rivières, en partenariat avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère et la SEM SIPEnR ;
- ✓ projet de centrale photovoltaïque en toiture sur le bâtiment de l'équipe AEP/Assainissement du Syndicat à Mende, avec un objectif d'autoconsommation ;
- ✓ projets de centrales photovoltaïques au sol et en toiture sur le site de traitement des déchets de Redoundel.

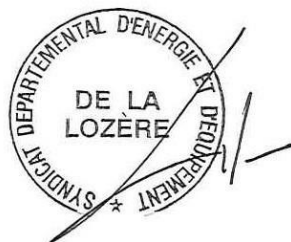
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le principe d'une suspension du projet de création d'une SEM EnR portée par le Syndicat, sans remettre en cause le développement des projets engagés tels que listés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
René JEANJEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "RJEANJEAN".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260311-20260224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026